

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe (1) de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975 monsieur Béchir Chabab Tekari maître de conférences chargé des fonctions de directeur de l'enseignement supérieur avec rang et avantages de directeur général d'administration centrale au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est autorisé à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifi-

que tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1988 et sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 7 décembre 1988.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique*
ABDESSALEM MSEDDI

VU
Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 88-1978 du 7 décembre 1988 :

Monsieur Hichem Gribaa est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé publique.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

COMMISSION ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Arrêté du Premier ministre du 7 décembre 1988 portant création des commissions administratives paritaires des catégories des personnels du ministère de l'agriculture.

Le Premier ministre ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 60-56 du 25 février 1960 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1974 portant création des commissions administratives paritaires des catégories des personnels du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 24 février 1976 modifiant l'arrêté du 28 juin 1974 sus-visé ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1983 portant création des commissions administratives paritaires des catégories des personnels du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 6 mars 1987 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1983 sus-visé ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture.

Arrête :

Article premier. — Il est institué au ministère de l'agriculture des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels ci-après :

1^{re} commission : Ingénieur général, ingénieur en chef, chef de laboratoire général, chef de laboratoire en chef, géologue général, géologue en chef, ingénieur général des statistiques, ingénieur en chef des statistiques.

2^{me} commission : ingénieur principal, géologue principal, chef de laboratoire, ingénieur principal des statistiques, analyste principal.

3^{me} commission : Médecin vétérinaire inspecteur général, médecin vétérinaire inspecteur divisionnaire, médecin vétérinaire inspecteur régional, médecin vétérinaire spécialiste principal, médecin vétérinaire spécialiste, médecin vétérinaire, professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, maître de conférence agrée hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire, maître assistant hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire.

4^{me} commission : Ingénieur divisionnaire, ingénieur des travaux, géologue divisionnaire, géologue, chef de travaux de laboratoire, ingénieur des statistiques, analyste.

5^{me} commission : Ingénieur adjoint, géologue adjoint, programmeur.

6^{me} commission : Adjoint technique, opérateur, agent technique, mécanographe.

7^{me} commission : Administrateur principal, administrateur, inspecteur principal, AFL, inspecteur AFL.

8^{me} commission : Attaché d'administration, attaché de direction, attaché d'inspection AFL.

9^{me} commission : Secrétaire d'administration, secrétaire de direction, contrôleur AFL.

10^{me} commission : Commis d'administration, dactylographe, dactylographe adjoint, hajeb.

11^{me} commission : Professeur de l'enseignement supérieur agricole, maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole, maître assistant de l'enseignement supérieur agricole, assistant de l'enseignement supérieur agricole.

12^{me} commission : Directeur de recherche agricole, maître de recherche agricole, chargé de recherche agricole, attaché de recherche agricole.

13^{me} commission : Inspecteur général de l'enseignement agricole, inspecteur principal de l'enseignement agricole, inspecteur de l'enseignement secondaire professionnel agricole, ingénieur principal enseignant, ingénieur des travaux enseignant professeur de l'enseignement secondaire.

14^{me} commission : Surveillant général de 1^{re} catégorie, surveillant général de 2^{me} catégorie, ingénieur adjoint enseignant, adjoint technique enseignant.

15^{me} commission : Surveillant de 1^{re} catégorie, surveillant de 2^{me} catégorie, agent technique enseignant.

Art. 2. — La composition des commissions administratives paritaires sus-mentionnées est fixée ainsi qu'il suit pour chacune d'entre elles.

TITULARISATION

Représentants de l'administration :

2 titulaires
2 suppléants.

Représentants du personnel :

2 titulaires
2 suppléants.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 7 décembre 1988.

Le Premier ministre
HEDI BACCOUCHE

Liste des agents temporaires à titulariser dans le grade d'agent technique au titre de l'année 1985.

Cherif Djebabli

Abdelwaheb Shili

Tijani Zahrouni Morghadi

Abdelhafidh Wardi

Nabiha Debbeche

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par arrêté du ministre des affaires sociales du 7 décembre 1988 :
Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration de la caisse des retraites du personnel des services publics de l'électricité, du gaz et des transports.

Messieurs :

Mongi Bouaziz : représentant du Premier ministre.

Mansour Nasri : représentant du ministère des finances.

Houcine Louhichi : représentant du ministère de l'énergie et des mines.

Chedli Borji : représentant du ministère des transports.

Habib Amara : représentant de la société tunisienne d'électricité et du gaz.

Mahmoud Ben Fadhel : représentant de la société nationale de transport.

Noureddine Khelil : représentant de la société de métro-léger de Tunis.

Mustapha Sabbag : représentant de la société nationale de transport rural et interurbain.

Abdessalam Jrad, Mokhtar Hili, Mohamed Zaâb et Mohsen Hamzaoui : représentants de l'union générale des travailleurs tunisiens.

Monsieur Ghoula Kalifa est désigné en qualité de contrôleur technique de la caisse des retraites du personnel des services publics de l'électricité, du gaz et des transports.